

L'ajournement

dernier intitulée «Les compagnies aériennes reçoivent l'ordre de procéder à des vérifications pour déceler des défaillances éventuelles dans des moteurs à réaction» on peut lire l'extrait suivant:

Les principales compagnies aériennes canadiennes ont été avisées de rechercher d'éventuelles déficiences dans des moteurs Pratt and Whitney dont sont dotés leurs avions à passagers DC-9, Boeing 727 et 737 après qu'un moteur d'un avion de la société Hawaiian Airlines se soit brisé au moment de l'atterrissage le mois dernier.

La situation au Canada se détériore. Nous nous situons bien en-dessous des normes américaines. J'ai sous la main une lettre écrite récemment par un pilote privé au rédacteur en chef du *Globe and Mail* et qui a été publiée le 13 octobre 1980. Il y parlait du matériel vétuste utilisé dans les tours de contrôle. Il ne s'en prend pas aux contrôleurs de la circulation aérienne car il n'y songe pour rien. Le problème est imputable au ministre des Transports et à son ministère et non pas à ses employés. Il y donnait beaucoup de détails sur le matériel périmé dont sont équipées nos tours de contrôle. Il a dit ce que je cite:

Le terme «inefficacité» ne s'applique pas directement aux contrôleurs de la circulation aérienne mais plutôt aux règles, règlements et matériel qu'ils doivent utiliser. Je ne peux que sympathiser avec un contrôleur qui doit travailler avec du matériel vétuste car moi-même, en tant que pilote je pourrais avoir à piloter un avion non équipé de semblables instruments perfectionnés.

J'espère que nous allons recevoir un engagement ferme de la part du secrétaire parlementaire ce soir car le public canadien a le droit de recevoir une réponse ferme de ce dernier.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux de constater à quel point la question de la sécurité aérienne préoccupe et intéresse le député. Le public s'est grandement intéressé à la question pendant les audiences qu'a tenues la Commission Dubin partout au Canada.

J'en profite pour faire état du progrès de ces audiences. La Commission a terminé cinq des six phases de son enquête, soit celles qui portent sur la navigabilité, les enquêtes et les rapports d'accidents, la mise en application des règlements, les aides à la navigation et les aéroports non contrôlés. L'étape finale, qui est en cours, porte sur le personnel.

Comme les députés le savent, les audiences se sont déroulées dans de nombreuses villes et la Commission a entendu les témoignages d'un grand nombre de groupes et de particuliers. Vu le très grand intérêt qu'a suscité l'enquête, le ministre a récemment prorogé le mandat de M. Dubin qui devait expirer ce mois-ci.

Cela nous amène à la question du rapport des conclusions de la Commission. Nous croyons savoir que M. Dubin a l'intention de publier une série de rapports, en commençant dès le début de 1981, plutôt que de ne publier qu'un seul rapport définitif. Cela permettra au public de discuter de chaque aspect de l'enquête à mesure que les conclusions sont publiées. J'ai confiance, monsieur l'Orateur, que le ministère sera ainsi en mesure de mettre promptement en œuvre les recommandations de M. Dubin.

Le député soulève plusieurs questions précises qui ont fait l'objet de témoignages devant la Commission. Je répète encore une fois ce que le ministre a déclaré à plusieurs reprises, soit qu'il ne serait pas prudent d'agir précipitamment sur la seule

foi de fragments de preuves. Il ne serait que raisonnable d'entendre la contrepartie, de même que les conclusions de l'enquête même après un examen réfléchi de tous les témoignages. Nous souhaitons que les travaux de la Commission contribuent à augmenter la sécurité aérienne.

M. McKenzie: Prendrez-vous le train pour aller chez vous en fin de semaine, Bob?

M. Bockstael: Je prends l'avion comme vous.

LES DROITS DE LA PERSONNE—ON DEMANDE QUAND SERONT APPLIQUÉES LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je reviens ce soir sur une question que j'ai posée à la Chambre le 9 mai 1980. Ma question s'adressait au très honorable premier ministre (M. Trudeau), en l'absence du ministre de la Justice (M. Chrétien). J'ai demandé au premier ministre quand le gouvernement allait mettre en œuvre les recommandations de la Commission des droits de la personne, plus précisément, celles qui proposaient d'ajouter des motifs de discrimination. J'ai donné les grandes lignes des diverses recommandations que la Commission des droits de la personne a faites dans son dernier rapport qui a été déposé en mars 1980.

● (2220)

Le premier ministre avait alors déclaré qu'il n'avait pas eu l'occasion d'examiner le rapport, mais il espérait que le ministre de la Justice (M. Chrétien) répondrait la semaine suivante. Il avait également ajouté que le gouvernement songeait sérieusement à établir un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier les diverses recommandations que faisait la Commission canadienne des droits de la personne dans son dernier rapport annuel.

Comme nous le savons, le ministre de la Justice n'a pas révélé jusqu'ici à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour donner suite aux recommandations de la Commission des droits de la personne. Bien entendu, le gouvernement n'a pas encore recommandé l'établissement d'un comité spécial que j'ai proposé, comme l'a fait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), en vue d'étudier ces importantes propositions de la Commission canadienne des droits de la personne.

Je voudrais résumer brièvement le mandat actuel de la Commission, afin que nous en ayons connaissance. Je suis persuadé que la plupart des Canadiens reconnaissent l'importance du travail qu'elle accomplit en faveur de tous les Canadiens, notamment des groupes minoritaires au Canada.

Au 31 décembre 1979, la Commission canadienne des droits de la personne avait accumulé deux années d'expérience dans l'administration d'une loi fédérale des droits de la personne entièrement nouvelle. Cette loi confie à la Commission le mandat de faire enquête sur les accusations de discrimination relatives à diverses formes prohibées de discrimination. Ces formes de discrimination prohibées sont énoncées à l'article 2 de la loi, et je vais les énumérer à l'intention de la Chambre. Ce sont la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'état civil, les condamnations qui ont fait l'objet d'un pardon et, en ce qui a trait à l'emploi, les handicaps physiques.